

Commune de : **POUSSAY**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° _____
du _____
soumettant à enquête publique
la révision du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

Prescription de révision du PLU : 02 Février 2023
Approbation du PLU : 23 Juillet 2013

Dossier de révision du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
30 Bis, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES.
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com



SOMMAIRE

A/ Préambule	1
B/ Contexte d'élaboration du P.A.D.D de Poussay	4
C/ Les objectifs du P.A.D.D	5
 Le projet communal « Un village agréable et dynamique aux portes de Mirecourt »	 6
A. ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE POUR PRESERVER UN EQUILIBRE ENTRE RURALITE ET URBANITE.....	7
A1. Projet démographique	
A2. Optimiser l'utilisation du foncier	
A3. Diversifier l'offre en logements	
A4. Favoriser les constructions environnementales et une qualité architecturale	
A5. Dynamiser les zones d'activités en entrée de ville pour améliorer l'effet « vitrine » depuis les axes	
A6. Maintenir l'activité agricole	
A7. Renforcer l'espace du champ de foire	
A8. Gérer les zones de transition entre l'espace bâti et l'espace naturel ou agricole (les franges)	
B. VALORISER LE CADRE DE VIE, ATOUT DE L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE.....	12
B1. Maintenir le caractère rural de la commune, atout d'attractivité aux portes de Mirecourt	
B2. Renforcer les équipements en fonction des besoins de la population	
B3. Développer les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication	
B4. Valoriser les espaces publics et protéger le patrimoine local	
B5. Proposer une continuité des voiries et des cheminements et profiter des sentiers de randonnée existants	
B6. Entretenir des espaces « belvédères » pour mettre en avant le lien entre la commune et le socle naturel	
C. PRESERVER LE CADRE NATUREL ET LA RICHESSE ENVIRONNEMENTALE	16
C1. Préserver la diversité écologique	
C2. Protéger les ZNIEFF des coteaux	
C3. Prendre en compte les risques	
C4. Encourager le maintien d'une mixité végétal / bâti au sein de la commune	
 CARTE DE SYNTHESE.....	 18

A/ PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de POUSSAY a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées à POUSSAY et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long termes.

1 / Rappel des objectifs et de la définition du P.A.D.D :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement de la commune, c'est-à-dire **exprimer un projet global pour le territoire.**

Le P.A.D.D doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celui-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

2 / Définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit « PADD », est défini dans l'article suivants :

Article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L.4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L.123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

3 / Le P.A.D.D., un Projet :

Le P.A.D.D., traitant de la globalité de la commune, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement communal : il requiert une approche globale (la commune est une réalité complexe) et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. ***Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.***

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du P.A.D.D. ne pourra se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme communal qui auparavant était réglementaire, doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

4 / Le P.A.D.D. se construit en plusieurs phases :

Phase 1 : traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du P.L.U.) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses de la commune concernant l'ensemble des composantes urbaines (population, habitat, économie, espaces verts, voirie, transports...) sert de base de dialogue et de fixation des problématiques sur l'espace urbain.

Phase 2 : finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond.

La présentation finale du P.A.D.D. permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

5 / **Conclusion :**

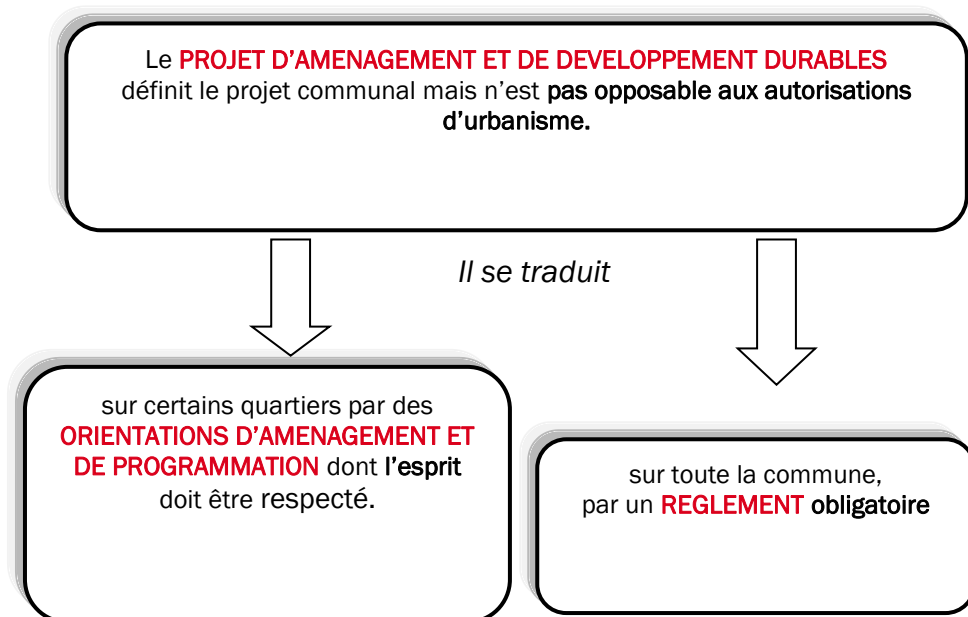
Le P.A.D.D. se conçoit comme **une action globale et négociée** pour assurer un développement et un aménagement durable articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, le P.A.D.D. n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du Projet Urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le P.A.D.D. garde une place capitale :

- la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
 - le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- il est la « clé de voûte » du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes



B/ CONTEXTE D'ELABORATION DU P.A.D.D. DE POUSSAY :

1 / Ses atouts :

- la proximité immédiate de Mirecourt
- une commune mi rurale, mi urbaine
- une bonne accessibilité, village au croisement de grandes infrastructures
- un bon niveau d'équipements
- une foire agricole annuelle de renom
- une dynamique économique
- un cadre de vie agréable
- un centre ancien perché
- un petit patrimoine riche
- des paysages variés
- une richesse écologique dans les vallées

2 / Ses contraintes :

- un étalement urbain
- une dynamique démographique dépendante en partie de l'attractivité de Mirecourt
- un relief marqué qui tend à scinder la commune
- la traversée de la RD 166, classée à grande circulation
- un trafic de véhicules important dans la commune
- un risque d'inondation du Madon
- différentes servitudes

3 / Ses enjeux :

- un équilibre entre ruralité et urbanité à maintenir
 - o Pérenniser l'activité agricole et l'espace du champ de foire
 - o Maîtriser l'essor de l'urbanisation
 - o Adapter l'offre en équipements
 - o Proposer un développement économique de qualité
- une sensibilité environnementale et paysagère à préserver
 - o Garantir la diversité environnementale
 - o Prendre en compte la sensibilité des coteaux
 - o Limiter les risques naturels (inondations...)
 - o Préserver des cônes de vues

C/ LES OBJECTIFS DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Sur la base des enjeux spécifiques au territoire de POUSSAY, le projet pour la commune se développe autour de l'idée suivante : « **Un village agréable et dynamique aux portes de Mirecourt** »

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la ville s'articule autour des trois orientations suivantes :

A. ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE POUR PRESERVER UN EQUILIBRE ENTRE RURALITE ET URBANITE

B. VALORISER LE CADRE DE VIE, ATOUT DE L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

C. PRESERVER LE CADRE NATUREL ET LA RICHESSE ENVIRONNEMENTALE

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche de P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales. Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manoeuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées. Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en oeuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de POUSSAY sert de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.

LE PROJET COMMUNAL

**« UN VILLAGE AGREABLE ET DYNAMIQUE
AUX PORTES DE MIRECOURT »**

A. ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE POUR PRESERVER UN EQUILIBRE ENTRE RURALITE ET URBANITE

A1. Projet démographique

La commune de Poussay connaît une diminution de sa population depuis les années 90, malgré une augmentation du nombre de logements sur la commune. Afin d'enrayer cette évolution, il convient de redynamiser ce développement afin que celui-ci se fasse progressivement, de façon cohérente et équilibrée au sein du territoire. Il s'agit ainsi :

- d'adapter le développement urbain de Poussay afin de respecter la silhouette et le rapport du village avec son paysage de vallée, de plaine et de coteau,
- de pouvoir reprendre les logements vacants dans le parc de logements,
- de répondre aux besoins d'installation et de parcours résidentiel au sein de la commune qui est attractive au sein du bassin de vie car elle offre de nombreux équipements.

Ce projet envisage donc de retrouver un niveau de population d'environ **700 habitants**.

A2. Optimiser l'utilisation du foncier

Bien que le centre ancien soit dense et regroupé, le village présente une structure étirée, conséquence de l'évolution urbaine de la commune. De plus, le hameau de Braquemont, quelques maisons isolées dans la vallée du Val d'Arol et les habitations situées au Sud de la commune en limite avec Mirecourt accentuent l'étalement urbain.

Afin de répondre aux recommandations de « densification » de l'habitat, et de limiter la consommation des terres agricoles, l'utilisation du foncier doit être optimisée autant que possible par :

- **la réduction de la vacance** : en effet, certains bâtiments vacants ou vétustes peuvent peut-être être réhabilités et venir étoffer l'offre en logements,
- **l'urbanisation des « dents creuses »** (parcelles non bâties au sein du village), qui apparaît comme une seconde piste. Ces espaces constituent des ruptures dans le tissu urbain. Toutefois, l'urbanisation de ces parcelles doit s'intégrer autant que possible dans la continuité urbaine, en prenant en compte les alignements et les volumes voisins existants,
- **la densification de l'espace urbanisé**, qui peut également être envisagée, par un redécoupage parcellaire ou par la mise en place de logements collectifs.

A3. Diversifier l'offre en logements

La maison individuelle est majoritaire dans la commune, avec un taux de près de 91% des résidences principales. Ces logements, principalement de grandes tailles, ne sont pas toujours adaptés à la taille des ménages. Afin d'accueillir de nouveaux habitants, ou de permettre un parcours résidentiel dans la commune, il est important de pouvoir présenter une offre de logements variée. Il s'agit de :

- **augmenter l'offre locative** qui permettra l'accueil de jeunes ménages ou de jeunes actifs dans la commune, mais également le maintien des jeunes adultes qui souhaitent quitter le domicile familial. Cette offre va augmenter avec les initiatives privées en cours et la réhabilitation de logements anciens en locatifs,



- **créer des logements spécifiques et adaptés pour les personnes âgées** pour leur permettre de rester dans le village, tout en libérant des maisons individuelles pouvant accueillir des ménages plus nombreux cherchant à s'installer dans le bourg.
La commune pourrait acheter les terrains au centre du village pour créer des logements adaptés à cette demande.
- **proposer des logements de tailles variées** pour s'adapter aux différents types de ménages (personnes seules, couples avec ou sans enfants...),

A4. Favoriser les constructions environnementales et une qualité architecturale

Le développement urbain passe également par la qualité des constructions actuelles et en devenir. Il est donc intéressant de pouvoir :

- **accueillir des constructions ou des dispositifs favorisant la qualité environnementale**, que ce soit au niveau de l'utilisation des matériaux, de la performance énergétique...,
- **conserver une harmonie sur l'ensemble de la commune** tout en concédant une certaine souplesse de choix architecturaux afin d'éviter une monotonie du bâti.



Exemple de construction non intégrée dans le contexte architectural

A5. Dynamiser les zones d'activités en entrée de ville pour améliorer l'effet « vitrine » depuis les axes

Les activités économiques de la commune sont regroupées sur deux principaux sites, situés en entrées de ville, à la jonction avec Mirecourt. Ces zones d'activités mixtes, mais à dominante commerciale, constituent donc les principales entrées de ville de Poussay, qui lui confèrent son profil « urbain ». Il s'agit donc de :

- **maintenir les activités existantes** afin d'assurer une économie locale sur la commune,
- **permettre le développement d'autres activités**, afin de renforcer le dynamisme économique garant d'emplois et d'attractivité de la commune,
- **requalifier ces espaces situés le long de grandes infrastructures** afin de proposer des entrées de ville de qualité (première image de la commune) et d'optimiser l'effet « vitrine » de ces zones d'activités, nécessaire à leur existence et leur développement. Cela peut passer par le traitement urbain de la voirie et des façades, par l'intégration paysagère des aires de stationnement... Ces aménagements peuvent permettre de faciliter les accès et d'améliorer la sécurité et la gestion des flux sur ces axes connaissant un trafic important.



Traitement actuel de l'entrée de ville de Poussay par la RD166



Exemple de traitement paysager simple, qualitatif

A6. Maintenir l'activité agricole

Les plateaux sont essentiellement dédiés aux cultures et pâtures. Quelques vergers et boisements existent sur les plateaux, mais on les retrouve essentiellement sur les coteaux, ou sous forme de ripisylve le long des cours d'eau. L'activité agricole participe au caractère rural de la commune. Elle permet également de maintenir les paysages ouverts sur le Xaintois. Il est donc important de :

- **identifier et préserver les terres agricoles.** En effet, celles dont le potentiel agronomique est avéré, nécessitent d'être préservées de tout projet urbain afin de maintenir cette activité et de proposer des paysages ouverts,
- **permettre aux exploitants agricoles la construction de nouveaux bâtiments,** liés à leurs activités. Des espaces capables d'accueillir ces bâtiments agricoles pourront être identifiés afin de préserver l'espace agricole ouvert.



Le Xaintois, vallons cultivés ponctués de vergers, à proximité des habitations pour certains

A7. Renforcer l'espace du champ de foire

La foire agricole annuelle existe depuis le 15^{ème} siècle. Cette manifestation contribue fortement à la renommée de Poussay. La commune souhaite :

- **pérenniser l'espace du champ de foire** et d'envisager d'autres usages afin de renforcer la rentabilité de cet équipement,
- **étendre les possibilités de stationnement** lors de la foire par l'acquisition de terrains par la commune permettant le maintien de parcelles enherbées en vue de la manifestation,
- **envisager l'enfouissement du réseau électrique** afin d'améliorer l'intégration du champ de foire sur le plateau agricole et de donner une image qualitative à cet espace.

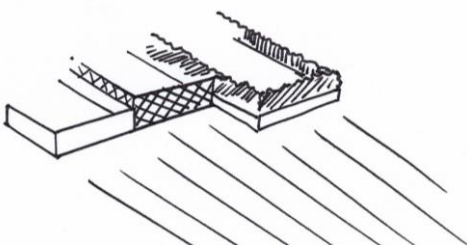


Prairies du champ de foire

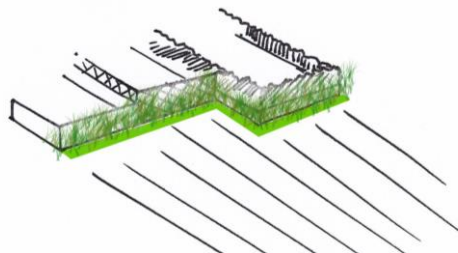
A8. Gérer les zones de transition entre l'espace bâti et l'espace naturel ou agricole (les franges)

La singularité de la commune passe par les deux facettes rurale et urbaine qu'elle propose. Le maintien de cette particularité passe par le traitement des espaces de transition (dites « franges ») entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels. Ainsi, il est souhaitable de :

- **traiter les franges urbaines** par une continuité du bâti afin d'éviter l'impression de mitage,
- **proposer des transitions entre l'habitat et les zones agricoles ou naturelles** afin de limiter les pollutions éventuelles, de permettre une meilleure intégration du bâti dans le paysage, de dessiner les limites de la ville... Cela peut passer par la présence de jardins privés, de vergers, de sentiers de promenades, d'espaces publics ...



Exemple de frange brute : passage brutal et hétérogène de l'espace bâti à l'espace agricole



Exemple de frange traitée : mise en place d'une bande végétale pour lier les différentes parcelles et pour servir de zone de tampon entre les parcelles bâties et l'espace agricole

B. VALORISER LE CADRE DE VIE, ATOUT DE L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

B1. Maintenir le caractère rural de la commune, atout d'attractivité aux portes de Mirecourt

Poussay peut se féliciter d'un cadre de vie agréable. Son caractère rural en limite de l'urbanisation de Mirecourt est un atout indéniable pour la commune. Afin de maintenir cette singularité, il convient de :

- **préserver une échelle adaptée** à la commune en termes de bâti, de voiries, d'équipements...,
- **conserver** au sein des espaces urbanisés, **des ouvertures sur les milieux naturels immédiats.**



Le profil rural de Poussay depuis le Nord

B2. Renforcer les équipements en fonction des besoins de la population

La commune de Poussay propose de nombreux équipements : scolaires, sportifs, culturels ... qui participent à l'attractivité de la commune. Il s'agit alors de poursuivre dans ce sens en :

- **entretenant les équipements existants** de façon à les pérenniser dans le temps et dans leurs usages,
- **adaptant l'offre** en fonction de l'essor démographique et des nécessités recensées,
- **facilitant leur accessibilité** à l'ensemble des habitants de la commune.



La salle polyvalente et les ateliers municipaux

B3. Développer les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

La dispose de la fibre et la couverture téléphonique sont satisfaisantes.

Le maintien et l'accueil des activités économiques du territoire dépendent fortement des services qui peuvent être offerts aux professionnels et aux particuliers. La commune souhaite donc permettre le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Il convient également d'anticiper la mise en place de ces NTIC au sein des nouvelles opérations d'aménagement, étant importantes à la fois pour l'économie et la population.

B4. Valoriser les espaces publics et protéger le patrimoine local

Les espaces publics sont présents sous différentes formes : placettes dans le centre ancien, espaces de jeux, promenades... Ces lieux d'échanges et de convivialité peuvent être davantage développés ou mis en avant, en alliant une protection du patrimoine local, souvent à la base d'espaces publics. Des pistes sont envisagées :

- **requalifier les espaces publics**, afin d'affirmer leur présence parfois occultée par des espaces de stationnements ou de voiries trop importants,
- **envisager d'affirmer une place centrale** (autour du Puits, monument remarquable et emblématique de Poussay, autour de la fontaine...),
- **maintenir l'espace belvédère** alliant vue panoramique, espaces verts et aire de jeux pour enfants,
- **préserver l'ensemble du petit patrimoine** qui ponctue la commune et qui témoigne aussi bien d'une richesse historique (lavoirs, fontaines, statues...) ou culturelle (sculptures...),
- **désimperméabiliser les sols des espaces publics et de la cour d'école** (dans la mesure du possible) afin de limiter le ruissellement, mais aussi créer des espaces accueillants à la fois pour les piétons et les élèves.



Exemple d'espace public à requalifier



L'espace belvédère et aire de jeux

B5. Proposer une continuité des voiries et des cheminements et profiter des sentiers de randonnée existants

La mise en place d'une continuité dans le réseau de voirie permet de se déplacer aisément dans la commune et de lier l'ensemble des quartiers d'habitat. Il est donc envisagé de :

- **raccorder les extensions urbaines** au réseau viaire existant afin de limiter les voies en impasse et d'éviter les enclaves urbaines,
- **développer le réseau de cheminements** et de voies dédiées aux circulations douces pour permettre un déplacement aisé et sécurisé quelque soit son mode de déplacement, par exemple entre Puzieux et Poussay,
- **proposer des espaces de promenade** pour découvrir les espaces habités, agricoles, la vallée du Madon...,
- **profiter de l'existence des sentiers de randonnée** balisés pour venir ramifier le réseau et proposer des alternatives au sein du village et sur l'ensemble de la commune. Ces sentiers sont autant pour le loisir des habitants que pour les promeneurs extérieurs, avides de découvertes des territoires.



Exemple de panneau didactique qui ponctue les sentiers balisés



Des petits passages dans le tissu ancien

B6. Entretien des espaces « belvédères » pour mettre en avant le lien entre la commune et le socle naturel

L'emplacement de Poussay est intimement lié à la géographie. La « mise en scène » de cette relation entre le village et son socle naturel est à entretenir et à partager. La multiplicité de ces espaces aussi ponctuels soit-il, participera à prendre conscience de l'importance de ce lien entre le village et son paysage. Cela passe par :

- **aménager des espaces** belvédères offrant des vues sur les vallées et mettant en avant le vis-à-vis des coteaux,
- **valoriser les étendues des plateaux** qui illustrent l'importance du maintien de l'activité agricole, garante de l'ouverture de ces paysages,
- **proposer des percées visuelles au sein du village** qui mettent en avant l'installation du bâti en fonction du relief.



Perception lointaine, au-delà de la vallée du Madon

B7. Permettre le développement des énergies renouvelables sur les zones d'activités et près du centre-bourg

La commune a pris une délibération concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables le 29 février 2024.

La commune souhaite développer des énergies photovoltaïques sur des bâtiments non résidentiels, notamment sur ses zones d'activités. Elle souhaite aussi que la constitution de tout projet puisse être étudiée et ne vienne pas en contradiction avec les objectifs de préservation des structures et vues paysagères. Il s'agira surtout de ne pas porter atteinte aux parcelles agricoles, à la qualité des paysages et des zones humides.

Dans le même temps, la commune souhaite que les énergies photovoltaïques en toiture puissent être développées au sein du tissu urbain, sur les bâtiments d'exploitation agricole ou d'habitation ou agricole, s'ils ne portent pas non plus atteinte à la qualité des paysages et aux vues sur l'ensemble du territoire.

Les parcelles communales servant au parking de la foire de Poussay pourraient aussi accueillir des ombrières. Ce sont des parcelles à faible valeur agricole.

C. PRESERVER LE CADRE NATUREL ET LA RICHESSE ENVIRONNEMENTALE

C1. Préserver la diversité écologique

La diversité des paysages de Poussay, à la rencontre de deux entités paysagères majeures, le Xaintois et les Vallons-sous-Mirecourt amènent une richesse écologique importante. Il est donc essentiel de la préserver en :

- **limitant les impacts sur les milieux naturels**, quels qu'ils soient,
- **encourageant les dispositifs permettant un accroissement de la biodiversité** : plantation de haies d'essences locales, préservation des vergers, maintien des ripisylves...,
- préservant les ressources naturelles.



Exemple de mixité : jardin, pâture, verger...

C2. Protéger les ZNIEFF des coteaux

Les coteaux constituent l'interface entre les vallées du Madon ou du Val d'Arol et les plateaux cultivés. Ce sont les espaces les plus sensibles dans la composition du paysage ; il s'agit donc de :

- **limiter l'urbanisation des coteaux** afin de préserver leur qualité d'espace naturel,
- **entretenir ces espaces** indispensables à l'équilibre écologique et régulateur du ruissellement.



Profil boisé des coteaux du Val d'Arol en arrière-plan

C3. Prendre en compte les risques

La commune est concernée par un PPR Inondation du Madon Centre et a connu plusieurs évènements de catastrophes naturelles concernant des coulées de boue ou des mouvements de terrain. Ces risques peuvent être limités par des actions simples :

- **respecter le périmètre de risque d'inondation**,
- **maintenir une bonne perméabilité des sols** : à travers le maintien des terres agricoles, des boisements et de parcelles jardinées, (respectant les objectifs du SDAGE...) et la préservation des zones humides,
- **proposer des plantations perpendiculaires à la pente** : en terrasse, par palier, afin d'éviter de créer des « couloirs » dans la pente qui augmentent considérablement les risques de ruissellement et de coulées de boue.



Ripisylve et prairies inondables aux abords du Madon

C4. Encourager le maintien d'une mixité végétale / bâti au sein de la commune

Poussay s'intègre dans son territoire grâce au mélange des espaces verts et bâtis sur une bonne partie de son territoire. Cette particularité reste fragile face aux besoins d'urbanisation à venir. Il est donc important de continuer cette mixité en :

- **développant une approche environnementale dans les espaces bâtis :** en limitant l'imperméabilité des sols au profit d'espaces verts ou jardinés,
- **continuant le fleurissement du village,** déjà bien en place,
- **maintenant une partie des vergers** autour et au sein du tissu bâti (profiter de l'appartenance à l'A.O.C. Mirabelle de Lorraine...),
- **mettant en place une multitude d'espaces « naturels »** (quelque soit leur taille) qui enrichira la diversité écologique de la commune.



Mélange du minéral et du végétal dans les aménagements de voirie

CARTE DE SYNTHESE :

